



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 02-12-2022**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ "A CHEVAL"  
DEVANT LE N°67 RUE DOCTEUR PAUL METADIER**

**AINSI QUE LE STATIONNEMENT EN VIS A VIS  
DU N°67 RUE DU DOCTEUR PAUL METADIER**

**LE JEUDI 8 DECEMBRE 2022**

PL/BM  
APM 22/2961

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements SARL A&B CHARTEAU DEMENAGEMENTS (SIRET N° 67203898100029) sise au n°10 BIS rue Jean Savu à 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, en date du 10 novembre 2022,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** *Dans le cadre d'un emménagement situé au n°67 rue Docteur Paul Métadier, l'entreprise de déménagements A&B CHARTEAU (94500 CHAMPIGNY SUR MARNE), sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion d'une longueur de vingt mètres linéaires, « à cheval » sur le trottoir et la chaussée devant le n°67 rue Docteur Paul Métadier, le jeudi 8 décembre 2022, de 7h00 à 17h00.*

*- Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne et des véhicules, en mettant de part et d'autre du lieu de stationnement du camion des pré-signalisations (au moyen de cônes).*

**ARTICLE 2 :** *Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°67 rue Docteur Paul Métadier, (côté numéros pairs de la voirie), au droit de l'emménagement, le jeudi 8 décembre 2022, de 7h00 à 17h00.*

**ARTICLE 3 :** *La circulation sera donc perturbée à hauteur du n°67 rue Docteur Paul Métadier, au droit de l'emménagement, le jeudi 8 décembre 2022, de 7h00 à 17h00.*

**ARTICLE 4 :** *La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

**ARTICLE 5 :** *La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.*

**ARTICLE 6 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**MISE EN LIGNE LE 02-12-2022**

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 30 novembre 2022  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 décembre 2022